



Règlement communal - Ville de Differdange

Modification du chapitre B-7 « Bibliothèques et archives municipaux » du règlement-taxé général.

En séance du 27 octobre 2021 le conseil communal de la Ville de Differdange a modifié le chapitre B-7 « Bibliothèques et archives municipaux » du règlement-taxé général.

Ladite délibération a été approuvée par décision ministérielle du 23 mars 2022 et publiée en due forme.

